



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2021-069

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

07_DDETSPP_Direcion Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_Secrétariat de direction

07-2021-06-30-00005 - AP composition comité médical 07 (2 pages) Page 3

07-2021-06-28-00009 - Décision configuration UC DDETSPP 07 (9 pages) Page 6

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2021-07-01-00002 - AP auto defrichement EARL LE PECHE Cne SARRAS (3 pages) Page 16

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07_DDETSPP_Direcion Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2021-06-30-00005

AP composition comité médical 07



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à la composition du comité médical départemental**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83.16 du 11 Janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladies des fonctionnaires ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{ER} :

Le comité médical départemental est composé comme suit

MEDECINE GENERALE

TITULAIRES :

- Docteur AMPHOUX Emmanuel – Président de Comité médical départemental
- Docteur DUCLOT Jean-François

SUPPLEANTS :

- Docteur WILLIOT Diane
- Docteur MAGNE Jean-Pierre

MEDECINE PSYCHIATRIQUE :

TITULAIRE :

- Docteur VALENTIN-SEGUI Isabelle

SUPPLEANT :

- Docteur REMY Bruno

Article 2 :

Les Médecins membres du Comité Médical Départemental sont nommés pour une durée de 3 ans. Ils éliront le Président du comité lors de sa première session.

Article 3 :

Monsieur le préfet et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Signé

Daniel BOUSSIT

07_DDETSPP_Direcion Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2021-06-28-00009

Décision configuration UC DDETSPP 07



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**

DECISION DREETS/T/2021/42 relative à la localisation et la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

DECIDE

Article I – Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, une unité de contrôle domiciliée rue André Philip à PRIVAS (07000)

L'unité de contrôle de l'Ardèche est compétente sur l'ensemble du département, à l'exception des entreprises de transport routier dont la compétence est attribuée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Drôme.

Article II – Le territoire et les compétences des sections au sein de l’Unité de Contrôle de l’Ardèche sont réparties de la manière suivante :

a) Section U01S01« Annonay »

La Section 1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l’exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Annonay Boulieu-lès-Annonay Brossain Charnas Davézieux Félines Limony Peaugres	Peyraud Saint Clair Saint-Jacquesjd’Atticieux Saint-Marcel-lès-Annonay Savas Serrières Vinzieux
---	---

b) Section U01S02 « TOURNON »

La Section 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l’exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes:

Andance Ardoix Arras-sur-Rhône Bogy Bozas Champagne Cheminas Colombier-le-Cardinal Colombier-le-Vieux Devesset Eclassan Étables Lafarre Lalouvesc Lemps Monestier Ozon	Pailharès Préaux Quintenas Rocheпаule Roiffieux Saint-Agrève Saint-Alban-d'Ay Saint-André-en-VivaraisSaint-Cyr Saint-Désirat Saint-Étienne-de-Valoux Saint-Félicien Saint-Jean-de-Muzols Saint-Jeure-d'Andaure Saint-Jeure-d'Ay Saint-Julien-Vocance	Saint-Pierre-sur-Doux Saint-Romain-d'Ay Saint-Symphorien-de-Mahun Saint-Victor Sarras Satillieu Sécheras Talencieux Thorrenc Tournon-sur-Rhône Vanosc Vaudevant Vernosc-lès-Annonay Villevocance Vion Vocance
--	--	--

Ainsi que le grand compte « Orange » (relevant de la CCN Télécom - siren 380 129 866) pour tout le département.

- c) Section U01S03 « GUILHERAND »

La Section 3 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l’exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier, situés sur les communes de :

Accons	Désaignes	Nonières	Saint-Julien-Boutières
Albon-d'Ardèche	Dornas	NozièresPéreyres	Saint-Julien-Labrousse
Alboussière	Empurany	Plats	Saint-Julien-le-Roux
Arcens	Gilhoc-sur-Ormèze	La Rochette	Saint-Martial
Arlebosc	Gluiras	Sagnes-et-Goudoulet	Saint-Martin-de-Valamas
Le Béage	Glun	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Maurice-en-Chalencon
Beauvène	Guilherand-Granges	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Michel-d'Aurance
Boffres	Intres	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Borée	Issanlas	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Péray
Boucieu-le-Roi	Issarlès	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Pierreville
Chalencon	Jaunac	Saint-Basile	Saint-Prix
Le Chambon	Labatie-d'Andaure	Saint-Christol	Saint-Romain-de-Lerps
Champis	Le Lac-d'Issarlès	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Sylvestre
Chanéac	Lachamp-Raphaël	Saint-Cirgues-en-Montagne	Silhac
Châteaubourg	Lachapelle-Grailhouse	Saint-Clément	Toulaud
Châteauneuf-de-Vernoux	Lachapelle-sous-Chanéac	Sainte-Eulalie	Usclades-et-Rieutord
Le Cheylard	Lamastre	Saint-Genest-Lachamp	Vernoux-en-Vivarais
Colombier-le-Jeune	Marcols-les-Eaux	Saint-Jean-Chambre	
Cornas	Mariac	Saint-Jean-Roure	
Coucouron	Mars		
Le Crestet	Mauves		
Cros-de-Géorand	Mézilhac		

- des établissements de la SNCF, les entreprises et établissements de transport ferroviaire (NAF 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, NAF 4920Z Transports ferroviaires de fret) et les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF implantés dans tout le département.

- d) Section U01S04 « PRIVAS »

La Section 4 a en charge le contrôle

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises et établissements relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Ajoux	Issamoulenc	Saint-Joseph-des-Bancs
Alissas	Lyas	Saint-Julien-du-Gua
Beauchastel	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Julien-en-Saint-Alban
Charmes-sur-Rhône	Pourchères	Saint-Sauveur-de-Montagut
Coux	Pranles	Saint-Laurent-du-Pape
Creysseilles	PrivasRompon	Saint-Symphorien-sous-Chomérac
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Vincent-de-Durfort
Flaviac	Saint-Étienne-de-Serre	Soyons
Gilhac-et-Bruzac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Veyras
Gourdon	Saint-Georges-les-Bains	La Voulte-sur-Rhône

- des établissements de la société « La Poste » (SIREN 35600) pour tout le département.

- e) Section U01S05 « LE TEIL »

La Section 5 a en charge le contrôle:

- de toutes les entreprises, établissements et chantiers, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières, des entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole et des entreprises et établissements de transport routier et ferroviaire, situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Saint-Just-d'Ardèche
Aubignas	Saint-Lager-Bressac
Baix	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bidon	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Martin-sur-Lavezon
Chomérac	Saint-Montan
Cruas	Saint-Pons
Gras	Saint-Remèze
Larnas	Saint-Thomé
Lavilledieu	
Meysse	Saint-Vincent-de-Barrès
Le Pouzin	Sceautres
Rochemaure	Le Teil
Saint-Andéol-de-Berg	Vallon-Pont-d'Arc
Saint-Bauzile	Valvignères
Saint-Germain	Villeneuve-de-Berg
	Viviers

- des entreprises et établissements des enseignes « ENGIE », « GRDF », « ERDF » pour tout le département, à l'exception des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat, sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, qui dépendent de la section territorialement compétente.

- f) Section U01S06 - Section à dominante agricole

La Section 6 a en charge le contrôle de :

- toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du nord du département situés sur les communes de :

Accons	Félines	Saint-Alban-d'Ay	Saint-Laurent-du-Pape
Ajoux	Gilhac-et-Bruzac	Saint-André-en-Vivarais	Saint-Marcel-lès-Annonay
Alissas	Gilhac-sur-Ormèze	Saint-Andéol-de-Fourchades	Saint-Martial
Albon-d'Ardèche	Gluiras	Saint-Apollinaire-de-Rias	Saint-Martin-de-Valamas
Alboussière	Glun	Saint-Barthélemy-le-Meil	Saint-Maurice-en-Chalencon
Andance	Gourdon	Saint-Barthélemy-Grozon	Saint-Michel-d'Aurance
Arcens	Guilherand-Granges	Saint-Barthélemy-le-Plain	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Ardoix	IntresIssanlas	Saint-Basile	Saint-Péray
Arras-sur-Rhône	Issamoulenc	Saint-Christol	Saint-Pierre-sur-Doux
ArleboscAnnonay	Issarlès	Saint-Clément	Saint-Pierreville
Le Béage	Jaunac	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Saint-Prix
Beauchastel	Labatie-d'Andaure	Saint-Cirgues-en-Montagne	Saint-Romain-d'Ay
Beauvène	Le Lac-d'Issarlès		
Bogy	Lachamp-Raphaël		
Bozas	Lachapelle-Grailhouse		

Boffres	Lachapelle-sous-Chanéac	Saint-Cierge-la-Serre	Saint-Romain-de-Lerps
Borée	Lafarre	Saint-Clair	Saint-Sauveur-de-Montagut
Boucieu-le-Roi	Lalouvesc	Saint-Cyr	Saint-Sylvestre
Boulieu-lès-Annonay	Lamastre	Saint-Désirat	Saint-Symphorien-de-Mahun
Brossainc	Lemps	Saint-Étienne-de-Serre	Saint-Symphorien-sous-Chomerac
Chalencon	Limony	Saint-Étienne-de-Valoux	Saint-Victor
Le Chambon	Lyas	Sainte-Eulalie	Saint-Vincent-de-Durfort
Champagne	Marcols-les-Eaux	Saint-Félicien	Sarras
Charmes-sur-Rhône	Mariac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Satillieu
Cheminas	Mars	Saint-Genest-Lachamp	Savas
Colombier-le-Cardinal	Mauves	Saint-Georges-les-Bains	Sécheras
Colombier-le-Vieux	Mézilhac	Saint-Jacques-d'Atticieux	Serrières
Champis	Monestier	Saint-Jean-Chambre	Silhac
Chanéac	Nonières	Saint-Jean-de-Muzols	Soyons
Châteaubourg	Nozières	Saint-Jean-Roure	Talencieux
Châteauneuf-de-Vernoux	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Jeure-d'Andaure	Thorrenc
Le Cheylard	Ozon	Saint-Jeure-d'Ay	Toulaud
Colombier-le-Jeune	Pailharès	Saint-Joseph-des-Bancs	Tournon-sur-Rhône
Cornas	Peaugres	Saint-Julien-Boutières	Usclades-et-Rieutord
CoucouronCharnas	Péreyres	Saint-Julien-du-Gua	Vanosc
Coux	Peyraud	Saint-Julien-en-Saint-Alban	Vaudevant
Le Crestet	Plats	Saint-Julien-Labrousse	Vernosc-lès-Annonay
Creysseilles	Pourchères	Saint-Julien-le-Roux	Vernoux-en-Vivarais
Cros-de-Géorand	Pranles	Saint-Julien-Vocance	Veyras
Davézieux	Préaux		Villevocance
Désaignes	Privas		Vinzieux
Devesset	Quintenas		Vion
Dornas	Rochepeule		Vocance
Dunière-sur-Eyrieux	La Rochette		La Voulte-sur-Rhône
Empurany	Roiffieux		
Eclassan	Rompon		
Étables	Sagnes-et-Goudoulet		
Flaviac	Saint-Agrève		

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de :

Aizac	Rochessauve
Antraigues-sur-Volane	Saint-Andéol-de-Vals
Asperjoc	Saint-Didier-sous-Aubenas
Aubenas	Saint-Étienne-de-Boulogne
Berzème	Saint-Gineis-en-Coiron
Chirols	Saint-Jean-le-Centenier
Darbres	Saint-Julien-du-Serre
Freysenet	Saint-Laurent-sous-Coiron
Genestelle	Saint-Michel-de-Boulogne
Juvinas	Saint-Pierre-la-Roche
Labastide-sur-Bésorgues	Saint-Priest
Labégude	Saint-Privat
Laviolle	Ucel
Lussas	Vals-les-Bains
Mercuer	Vesseaux
Mirabel	

g) Section U01S07 - Section à dominante agricole

La Section 7 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et exploitations relevant du régime agricole du Sud du département situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Lanarce
Aubignas	Saint-Lager-Bressac
Baix	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bidon	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Martin-sur-Lavezon
Chomérac	Saint-Montan
Cruas	Saint-Pons
Gras	Saint-Remèze
Larnas	Saint-Thomé
Lavilledieu	Saint-Vincent-de-Barrès
Meys	Sceautres
Le Pouzin	Le Teil
Rochemaure	Vallon-Pont-d'Arc
Saint-Bauzile	Valvignères
Saint-Germain	Villeneuve-de-Berg
Saint-Just-d'Ardèche	Viviers

- les entreprises, établissements et chantiers du régime général et agricole, à l'exception des installations de géothermie, des mines et des carrières des entreprises et des entreprises et établissements de transports routiers et ferroviaires situés sur les communes de

Ailhon	Montselgues
Les Assions	Orgnac-l'Aven
Astet	Payzac
Balazuc	Le Plagnal
Banne	Planzolles
Barnas	Pont-de-Labeaume
Beaulieu	Prades
Beaumont	Pradons
Berrias-et-Casteljau	Prunet
Bessas	Ribes
Borne	Rochechoulette
Burzet	Rocher
Cellier-du-Luc	Rocles
Chambonas	Rosières
Chandolas	Le Roux
Chassiers	Ruoms
Chauzon	Sablières
Chazeaux	Saint-Alban-en-Montagne
Dompnac	Saint-Alban-Auriolles
Fabras	Saint-André-de-Cruzières
Faugères	Saint-André-Lachamp
Fons	Saint-Cirgues-de-Prades
Gravières	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Grospierres	Saint-Étienne-de-Lugdardès
Jaujac	Saint-Genest-de-Beauzon
Joannas	Saint-Laurent-les-Bains
Joyeuse	Sainte-Marguerite-Lafigère
Labastide-de-Virac	Saint-Maurice-d'Ardèche
Labeaume	Saint-Maurice-d'Ibie
Lablachère	Saint-Mélany
Laboule	Saint-Paul-le-Jeune
Lachapelle-sous-Aubenas	Saint-Pierre-de-Colombier
Lagorce	Saint-Pierre-Saint-Jean
Lalevade-d'Ardèche	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Lanas	Saint-Sernin
Largentière	Salavas
Laurac-en-Vivaraïs	Les Salelles
Laval-d'Aurelle	Sampzon
Laveyrune	Sanilhac
Lavillatte	La Souche
Lentillères	Tauriers
Lespéron-Loubaresse	Thueyts
Malarce-sur-la-Thines	Uzer
Malbosc	Vagnas
Mayres	Valgorge
Mazan-l'Abbaye	Les Vans
Meyras	Vernon
Montpezat-sous-Bauzon	Vinezac
Montréal	Vogüé

Ainsi que les activités spécifiques pour tout le département portant sur les installations de :

a. géothermie et des mines, définies comme suit :

- Les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles

b. des carrières définies comme suit :

- les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de

Article III : Par dérogation à l'article II, les entreprises, établissements, exploitations, employeurs et chantiers relevant des régimes général, agricole et des transports autres que routiers listés ci-dessous sont affectés expressément à un agent de contrôle désigné :

Entreprises	Section concernée	Agents de contrôle compétents désignés
CENTRE ARDECHE PRIVAS LAB n°SIRET : 828 890 798 00014 sis 10 BD DE LANCELOT 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 1ère section
MJC CENTRE SOCIAL COULEURS DES LIENS n° SIRET : 776 258 881 00015 sis RUE ANDRE PHILIP 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 2ème section
SARL STELAU (enseigne : L'ESTELLO ; n°SIRET : 431 878 636 00015 sise PLACE DU CHAMP DE MARS 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 3ème section
CLUTE (enseigne : MILHANCELLO ; n° SIRET :789 578 754 0001 sise 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 07000 PRIVAS	4	Agent de contrôle de la 5ème section
IMPRIMERIE CEVENOLE n° SIRET :337 720 95700022 sise PLACE D'ONCLAIRE 07000 COUX	4	Agent de contrôle de la 6ème section

Article IV – la présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/5 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Ardèche

Article V – La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du
travail

Par déléation,
Signé
Marc-Henri LAZAR

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-07-01-00002

AP auto defrichement EARL LE PECHE Cne
SARRAS



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**relatif à une autorisation de défrichement délivrée à l'EARL Le Pêché sur la commune de
SARRAS**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale du 28 mai 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30262, reçu complet le 23 juin 2021 et présenté par Monsieur Alexandre DEFRANCE représentant l'EARL Le Pêché, dont l'adresse est 185, chemin du Pêché 26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,5460 ha de bois situés sur le territoire de la commune de SARRAS (Ardèche) ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, et le maintien de la destination des sols aux motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier est nécessaire sur la partie ouest de la parcelle ; qu'une bande de 5 mètres de large à compter du haut de la berge du ruisseau longeant la parcelle doit être maintenue non cultivée est nécessaire pour lutter contre les risques d'érosion et d'inondation, ramenant ainsi la superficie à défricher à 0,5095 ha ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction, que pour le restant de la parcelle, la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le défrichement de 0,5095 ha des parcelles de bois situées sur la commune de SARRAS et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale en ha	Surface maintenue boisée en ha	Surface autorisée en ha
SARRAS	E	257	0,5460	0,0365	0,5095

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de mise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,5095 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 885 €. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Afin de réduire les risques d'érosion et d'inondation, une bande enherbée de 5 mètres de large à compter du haut de berge du ruisseau longeant la parcelle sur le côté ouest sera réalisée.

La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 5 : Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS